

Publié par : juridique
Date de dépôt : 11/03/2025
Date de retrait : 11/05/2025



COMMUNE DE VENELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Séance du 04 Mars 2025
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THULLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSO, DENIS RUIZ, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, JEAN CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, ALAIN SOLAZZI, GISELE GEILING, OLIVIER BRUN, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER.

POUVOIRS : SYLVIE ANDRE A CHRISTIANE TCHAREKLIAN, DOMINIQUE ALLIBERT A DAVID THULLIER, LIONEL TCHAREKLIAN A MARIE SEDANO, MARTINE HENON A FRANCOISE WELLER, DAVID FERNANDEZ A ARNAUD MERCIER, JEAN-YVES SALVAT A ANNIE MOUTHIER.

ABSENTE : SYLVIE FEUGA

Délibération n° N° D2025-27

Objet **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE, DES GARDERIES SCOLAIRES, DES ETUDES SURVEILLEES ET ETUDES DIRIGEES.**

Exposé des motifs :

La mutualisation des services jeunesse et scolaire nécessite une mise à jour du règlement intérieur du périscolaire qui intègre les garderies scolaires, l'étude surveillée et inclura désormais l'étude dirigée.

Dans le cadre de ses activités périscolaires, la Ville de Venelles souhaite en effet mettre en place un dispositif d'études dirigées au minimum deux jours par semaine et ce sur l'ensemble des écoles élémentaires, afin de répondre à une forte demande des familles.

Il est rappelé que les études dirigées permettent à certains élèves de revoir les connaissances acquises en classe sans que cela ne soit des cours individuels, ni du soutien scolaire et ce sans se substituer au suivi des parents.

Enfin, le retour aux départs échelonnés sur les temps de garderies du soir dans les écoles élémentaires permettra aux familles de profiter de la vie

Accusé de réception en préfecture
01/2025-203074026-0210
Date de réception préfecture : 07/03/2025

professionnelle et vie de famille tout en assurant un service d'encadrement des enfants plus adapté.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°66-797 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal modifié par Décret n°2020-1415 du 18 novembre 2020,

Vu le projet de règlement intérieur annexé regroupant l'ensemble des modifications proposées ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la création d'études dirigées dans le cadre du temps périscolaire selon les modalités précédemment exposées ;
- **D'APPROUVER** les modifications du nouveau règlement intérieur du périscolaire indexé à la présente ;
- **DE FIXER** le taux de rémunération à 24.82 € de l'heure pour les enseignants dans le cadre des études dirigées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau service.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire de Venelles,
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN 
------------------------------------	--

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250307-DM2025_0027-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2025